

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 16 octobre 2023

Présents : M. PLANQUE. Mmes BOURGOIS. M. COOLEN. Mme GARENEAUX V. M. SOUPE. Mme FONTAINE (arrivée à 19h19). M. DEWET. Mmes GARENAUX L. CHEVALIER. M. VERSCHEURE D. Mmes VERSCHEURE. WULLENS. MM. DOMAIN. THEOBALD. Mmes DUSSENNE. DESCHUTTER. MM. FONTAINE. LOUCHEZ. Mmes SERRA. RYCKELYNCK. MM. SERGEANT. MASSEMIN. Mme LAMIRAND.

Excusés : Mmes FONTAINE (jusqu'à son arrivée à 19h19). DUVIVIER (LECYNSKI.). LEDOUX. MM. BOYENVAL. COGET. HERTAULT. Mme DUCROCQ.

Pouvoirs : Mme FONTAINE à M. COOLEN (jusqu'à son arrivée à 19h19), Mme LEDOUX à Mme BOURGOIS, M. BOYENVAL à Mme DUSSENNE, M. COGET à M. PLANQUE, M. HERTAULT à M. LOUCHEZ, Mme DUCROCQ à M. DEWET.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il procède à l'appel nominal des membres pour constater que le quorum était atteint. Il fait désigner à l'unanimité, secrétaire de séance, Mme Catherine BOURGOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence pour Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français, assassiné par un terroriste islamiste à l'issue d'un petit mot adressé à l'assemblée pour rendre hommage à ce professeur.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ce qui a été mis en place au matin avec la cellule sécurité qui est composée des élus, de la direction des services municipaux et des forces de police municipale et de gendarmerie afin de finaliser les actions mises en place conformes aux consignes officielles du Gouvernement. Les points à retenir que je vous demande de relayer :

- restreindre, voire interdire les activités aux abords des bâtiments officiels
- au niveau des manifestations : renforcer la surveillance et les contrôles
- au niveau des écoles : patrouille de surveillance à chaque entrée et sortie scolaire, voir pour positionner des blocs de bétons pour faire un sas sécurisé aux entrées, éviter les rassemblements devant les entrées
- au multi-accueil et Audruicq'Land : une patrouille de surveillance de la police municipale et de la gendarmerie
- les mesures destinées aux chefs d'établissement : contrôler les accès des personnes, des véhicules, stationnement interdit aux abords, contrôler les objets entrants, présence de la police municipale à Audruicq'Land et multi-accueil de 7h15 jusque 18h30, secteur Brédenarde de 8h à 18h et l'école Sainte Famille, présence de 7h30 à 17h. La gendarmerie sera également présente pour combler les besoins, notamment pour la surveillance de l'église ainsi que le matin à 7h proche d'Audruicq'Land.

Nous nous sommes rendus ce matin à la rencontre des parents et des enfants à Audruicq'Land et au groupe scolaire du Brédenarde afin de s'assurer de la bonne exécution de ceci.

Monsieur le Maire tient à remercier la gendarmerie de sa mobilisation ainsi que l'ensemble des services de la commune qui ont fait preuve d'une réactivité et d'un investissement total.

AFFAIRES GENERALES

DEL-2022-065 : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (art. L 3132-3). Toutefois, la loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales et expose ces règles.

- Vu la demande de l'établissement suivant :
 - CARREFOUR MARKET courrier reçu le 06/09/2023
 - LIDL courrier reçu le 09/10/2023
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet d'ouvertures dominicales 2024, à savoir 5 ouvertures aux dates suivantes :

- Dimanche 31/03/2024
- Dimanche 19/05/2024
- Dimanche 15/12/2024
- Dimanche 22/12/2024
- Dimanche 29/12/2024

Approuvé à l'unanimité.

**DEL-2023-066 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Rémunération sous forme de vacation**

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés à la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis au moins trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La rémunération du référent déontologue prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur GOMIS Dominique, Avocat, domicilié à Valenciennes est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite dématérialisée sur l'adresse mail suivante : d.gomis@merlin-turing.fr

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite. Il informera la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur, 80 € brut par dossier.

Article 4 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 5 : Inscription des crédits

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-067 : Dénomination voie publique : Lotissement Vieille Rue

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des rues et places.

La dénomination des voies et principalement à caractère de rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Aussi, dans le cadre, du Permis de Construire n°062 057 21 00042 déposé le 23/12/2021 et accordé le 14/06/2022 à IMMO INVESTIM, une voie sera aménagée pour desservir 10 logements.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la dénomination de la nouvelle voie créée :

- **Clos des Champs.**

Approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom des rues et places.

La dénomination des voies et principalement à caractère de rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Aussi, dans le cadre, du Permis de Construire n°062 057 21 00040 déposé le 22/12/2021 et accordé le 03/08/2022 à Terre d'Opale Habitat, une voie sera aménagée pour desservir 39 logements et un bâtiment annexe.

Il convient pour faciliter le repérage pour les services de secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la dénomination des nouvelles voies créées :

- **Rue Louis Boo**
- **Rue André Villers.**

Monsieur Hervé Sergeant expose qu'au cours de la commission, les élus présents de son groupe ont fait part de leur désapprobation. Donc en bonne logique, son groupe devrait voter contre ou s'abstenir mais plus intelligemment il fait une contre-proposition

Monsieur le Maire répond qu'il est dommage de ne pas l'avoir fait en commission.

Monsieur Hervé Sergeant explique que son groupe prépare aussi le conseil municipal ensemble et que les idées viennent à ce moment là.

Il fait une contre-proposition qui va dans l'air du temps puisque sur le plan national on demande à féminiser les noms de rues. Donc là, il ne s'agit pas de débaptiser les noms de rues mais de profiter de l'occasion. Donc son groupe propose le nom de 2 femmes illustres :

- Marie Curie
- Simone Veil

Monsieur le Maire précise que Simone Veil a déjà été donné dans le lotissement Avenue des Alliés.

Monsieur Hervé Sergeant propose également :

- Simone De Beauvoir

Il demande de le mettre au vote.

Les élus du groupe majoritaires ont voté : Pour les noms de Maire (Groupe de M. PLANQUE)

Les élus du groupe minoritaire ont voté : Pour les nouvelles propositions (Groupe de M. LOUCHEZ).

Les noms de Maire ont donc été approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

FINANCES

DEL-2023-069 : Décision Modificative budgétaire n° 3

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire, explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement selon le tableau énoncé ci-dessous :

L'ajustement concerne :

Section Fonctionnement

<i>Chapitres</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
040		<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>		
	6811	<i>Dotation aux amortissements</i>	17 000,00	
023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	- 17 000,00	
Totaux			0	

Section d'Investissement

<i>Chapitres</i>	<i>articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
021	021	<i>Virement à la section de fonctionnement</i>		- 17 000,00
042		<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>		
	28041512	<i>Bâtiment et installation</i>		12 600,00
	28041582	<i>Bâtiment et installation</i>		1 200,00
	28041642	<i>Bâtiment et installation</i>		3 200,00
Totaux				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° 2023-01 du Débat d'orientation Budgétaire du 22 mars 2023,
Vu la délibération n°2023-026 du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 octobre 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement et d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier Planque,
Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 9 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessus.

DEL-2023-070 : Délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2023-051 du 12 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'habiliter Monsieur le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DEL-2023-071 : Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2023-051 du 12 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 2023-070 en date du 16 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- De fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- De **déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.**
- Dit que **les biens de faible valeur** dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC **seront amortis en année pleine à compter de l'année N+1**
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL-2023-072 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Madame Catherine BOURGOIS

Sur proposition de la Commission « Attribution de subventions aux associations, animations locales » il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour **un montant total de 1 300 €** :

- Les Mémoires d'Audruicq : 1 000 €
- Les Restos du Coeur : 300 € (à titre exceptionnel versée à la structure départementale de l'association suite à l'appel de l'AMF)

Article 1 : Approbation est donnée à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve des élus qui n'ont pas pris part au vote pour les associations susvisées.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023 en section de fonctionnement.

M. Massemin ne prend pas part au vote Mémoire d'Audruicq.

Approuvé à l'unanimité.

CIMETIERE

DEL-2023-073 : Modification des tarifs des concessions de cimetière et vacations funéraires

Rapporteur : Madame Caroline FONTAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération sur les vacations funéraires n°2021-033 prise le 28 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme cimetières, affaires générales du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 09 octobre 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024, remplaçant ainsi les délibérations précédentes.

CONCESSIONS :

Terrains tombes 1 ou 2 places (Achat ou renouvellement) :

- Destinés à recevoir un sarcophage de 0,90 m x 2,20 m

▶ 30 ans : 200€

▶ 50 ans : 300€

- Destinés à l'inhumation en fosse :

▶ 15 ans : 30,50 € le mètre carré

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à l'expiration de la durée concédée.

Columbarium :

Achat :

▶ 10 ans : 200 € le casier ne pouvant contenir que 2 urnes réglementaires

▶ 160 € : la fourniture et la pose conjointe de la plaque de devanture et du porte-bouquet

Renouvellement :

▶ 200 €

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à l'expiration de la durée concédée.

Cavernes :

Terrains cavernes quatre urnes (**Achat ou renouvellement**) :

Destinés à recevoir un sarcophage de 0,80 m x 0,80 m avec plaque de dessus de 1 m x 1 m maxi :

▶ 20 ans : 50 €

▶ 30 ans : 80 €

Les concessions sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à l'expiration de la durée concédée.

Dispersion des cendres au Jardin du souvenir :

Gratuit

Caveau d'attente :

- ▶ Droit d'entrée par corps : 30 €
- ▶ Journée d'occupation 1,50 €

COMPENSATIONS POUR SERVICES RENDUS EN MATIERE FUNERAIRE :

L'article 121 de la loi de finances, numéro 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2020 a abrogé l'article L 2223-22 du CGCT permettant aux communes de percevoir des taxes funéraires à compter du 01^{er} janvier 2021.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le paragraphe relatif à ces compensations.

VACATIONS : (uniquement celles reconnues par la loi n°2015 -177 du 16 février 2015, et inscrites à l'article L2213-14 du CGCT, Article R2213-48 modifié par Décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 - art. 7)

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

1°) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

2°) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Les autres opérations funéraires non obligatoires pourront être effectuées à la demande du Maire, sans réclamation d'aucune sorte de vacations aux familles.

La vacation est fixée à 25 € selon les textes en vigueur.

Une redevance sera appliquée en cas de pose de scellement après les horaires d'ouverture de la Mairie.

50€ en semaine après 18h.

100€ le samedi

Les autres opérations de surveillance non obligatoires pourront être effectuées à la demande du maire, sans réclamation d'aucune sorte de vacations aux familles.

Les tarifs des concessions et vacations réclamées aux familles sont cumulables.

Arrivée de Caroline FONTAINE à 19h19.

Approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-074 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) ou nouvelle appellation Agent chargé des Fonctions d'Inspection en Santé et Sécurité au travail (CISST)
- l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2023 pour recourir à l'ACFI ou CISST du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) ladite convention et ses annexes prévoient que:
 - Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-075 : Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur Le Maire expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au seul agent suivant, compte tenu de la taille de notre commune :

- L'agent occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature, le véhicule de fonction* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité souhaiterait apporter les limitations suivantes : l'usage du véhicule de fonction à la Région des Hauts-de-France.

Au regard de ces éléments, la commune d'Audruicq souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

- Emploi de directeur général des services.

Pour les motifs suivants : Le DGS n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi et fonction recensée ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune d'Audruicq peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune d'Audruicq.

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps à l'emploi de directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et l'emploi suivants :

Directeur général des services,

Article 2 :

D'autoriser le Maire à prendre **l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction** à l'agent occupant les fonctions de Directeur général des services

Article 3

Dit que la commune prendra en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage

Article 4

- De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel.

Article 5 :

De limiter l'usage du véhicule de fonction à la Région des Hauts-de-France.

Article 6 :

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au

Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 8 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme Virginie Gareneaux interroge Monsieur le Maire car cela ne s'est jamais fait. Monsieur le Maire explique que Monsieur FERRARI a fait sa demande, il a le droit de le faire, compte tenu qu'il a beaucoup de route à faire, il vient de très loin.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-076 : Délibération pour mettre en place le service civique

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, «vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1er : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er Janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 113,02 € euros net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-077 : Modification des ratios d'avancement de grade - Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs et de la Police Municipale

(Complément des délibérations des 29 novembre 2007 et 10 octobre 2017 et du 15 décembre 2020)

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, précise dans son article 49 (modifié par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) les règles d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit «ratio promu - promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Par délibérations des 29 novembre 2007, 10 octobre 2017 et 15 décembre 2020, le conseil municipal avait délibéré pour déterminer ces ratios.

Aussi, pour permettre l'avancement de grades de certains agents, il y a lieu de modifier les ratios des cadres d'emplois des Adjointes Administratifs et de la Police Municipale.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 9 octobre 2023, a émis un avis favorable.

Afin de compléter et modifier les délibérations des 29 novembre 2007, 10 octobre 2017 et 15 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade applicables aux agents de la commune ainsi qu'il suit :

Catégorie C :

☞ *Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs : 100 %*

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

☞ *Cadre d'emploi de la Police Municipale : 100 %*

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Gardien-Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	100 %
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	Chef de Police Municipale	100 %

Après délibération, le conseil municipal :

- Adopte les ratios ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-078 : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Passage à la M57- réalisation de l'inventaire, dématérialisation logiciel métier : Inventaire, Urbanisme, Betterstreet (Services techniques), Ressources humaines, dématérialisation des courriers.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 octobre 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

la création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

- Passage à la M57- inventaire,
- Dématérialisation logiciel métier (Inventaire, Urbanisme, Services techniques, Ressources humaines, dématérialisation des courriers).

L'évaluation des projets sera réalisée annuellement et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 13 novembre 2023 au 12 novembre 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience au sein de collectivités, d'avoir un niveau baccalauréat, des connaissances en informatique et un sens du service public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, Indice Brut 367, Indice Majoré 361.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-079 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins du service des ressources humaines, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent à compter du 20 novembre 2023. Il s'agit de porter la durée hebdomadaire de travail à 35h/semaine, soit un temps plein, pour un agent au grade d'Adjoint Administratif actuellement à 28h00/semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter à compter du 20 Novembre 2023 à 35 heures la durée hebdomadaire, soit un temps complet pour un agent au grade d'Adjoint Administratif actuellement à 28h00/semaine.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Dit que la modification du temps de travail de ce poste entraînera la création d'un nouveau poste et la suppression au tableau des emplois du poste précédent.
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Mme Virginie GARENEAUX interroge Monsieur le Maire car elle pensait qu'il était contre d'augmenter à 35h les agents de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est contre pour les agents en dessous de 28h car se sont des agents IRCANTEC. Par contre pour les agents qui sont déjà à 28h, ils sont à la CNRACL et il n'y a donc pas d'incidence.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-080 : Création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Pour permettre les avancements de grade et répondre au besoin des services, il est nécessaire d'ouvrir des postes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 9 octobre 2023,

Création :

Service Civique :

- 2 postes de service civique pour des jeunes volontaires de 16 à 25 ans pour une durée de 8 mois, 24 h 00 par semaine

Service Multi-Accueil :

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à TNC – 17 H 30, à compter du 1er décembre 2023 (avancement de grade).

Service Scolaire :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2023 (avancement de grade).

Services Techniques :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2023 (avancement de grade).
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1er décembre 2023 (promotion interne).

Service Administratif :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2023 (avancement de grade).
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2023 (avancement de grade).
- Changement de filière d'un agent : intégration directe dans la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe à compter du 1er décembre 2023 d'un agent actuellement Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe

De même, il avait été décidé lors de précédents conseils d'ouvrir des postes dans plusieurs filières et plusieurs grades.

Aussi, les postes ayant été pourvu, il y a lieu de supprimer tous les autres postes.

Suppression :

Service Administratif :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet

Service Multi-Accueil :

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à TNC – 30 H 00

Service Police Municipale :

- 1 emploi de Gardien-Brigadier de Police Municipale

Services Techniques :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet

Mme Virginie GARENEAUX s'abstient pour le changement de filière d'un agent.

Approuvé à l'unanimité.

DEL-2023-081 : Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Olivier PLANQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu des décisions prises précédemment, lors de cette séance, il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois communaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales du 9 octobre 2023,

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des emplois communaux ci-joint.

Approuvé à l'unanimité.

INFORMATION

➤ LES DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le Maire en matière de finances au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

• **COMPTE RENDU** des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :

- Marché de travaux : Mise en place d'un système de vidéoprotection attribué l'entreprise CITEOS à Sainghin en Mélançois pour un montant de 145 400 € TTC.
- Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés rue Edmond Dupont pour l'association La Croix Rouge dont le siège est à Saint-Omer à compter du 19 septembre 2023 pour une durée de 3 ans.
- Convention d'occupation précaire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 établie pour les locataires suivants :
 - Mr BACQUET Jean-Louis pour une surface totale de 1.504 m²
 - Mr et Mme LABAEYE SENICOURT Gilles pour une surface totale de 42 959 m²
 - Mme LEURETTE Marie-Josèphe pour une surface totale de 1.425 m²
 - Mr LABAEYE Arthur pour une surface totale de 18 797 m²

➤ Informations diverses

○ Les remerciements

- Remerciements de l'AGE (Association Gymnique et Expression) pour l'installation des garages à vélos à la salle du Calaisis. Cela facilite la vie de tout le monde et les vélos ne dérangent plus personne.

Les interventions :

M. LOUCHEZ a une question : lors de la manifestation qui a été organisée pour la pose de la 1^{ère} pierre (les maisons sont en construction), vous avez à plusieurs reprises, insisté sur le fait qu'il y a énormément de demandes pour ces maisons destinées à la location. C'est une bonne chose.

Son groupe aimerait connaître l'origine, est-ce que ce sont des gens d'Audruicq, de la CCRA, de l'extérieur, le nombre actuel ?

Vous avez également insisté sur le fait qu'il sera très difficile de les octroyer compte tenu du nombre de demandes et c'est Madame Laurence Garenaux qui aura la charge de les octroyer. M. LOUCHEZ aimerait savoir si des critères ont été définis.

M. le Maire explique qu'ils échangent avec le bailleur et que ça passe en commission chez le bailleur. Ce sera des maisons en priorité pour les Audruicquois, comme toujours. C'est des maisons de 2/3 chambres donc forcément des familles avec des enfants.

Mme Laurence GARENAUX précise qu'il s'agit de 10 maisons avec 3 chambres. Elle doit rencontrer ceux qui s'occupent des attributions et doit les revoir en fin d'année pour les candidatures.

M. Jean-Marie LOUCHEZ : Quel est le nombre actuel car vous avez parlé d'un grand nombre ?

Mme Laurence GARENAUX précise que c'est surtout pour le béguinage qu'il y a beaucoup de demandes.

M. LOUCHEZ répond que c'était l'inauguration de ces maisons-là donc il avait compris que les nombreuses demandes étaient pour ces maisons-là.

Combien y a-t-il de demandes ?

Mme Laurence GARENAUX : une quinzaine mais il y en a encore plein qui vont arriver.

M. LOUCHEZ : Quelles sont les conditions d'attribution ?

Mme GARENAUX : Beaucoup de personnes de l'extérieur l'ont contactée mais priorité aux audruicquois, familles avec des enfants, suivant les revenus – il y a un plafond.

Mme GARENAUX va le savoir bientôt puisqu'elle les rencontre bientôt.

M. LOUCHEZ souhaite que son groupe soit informé des conditions d'attribution et dans quelles conditions les maisons seront attribuées.

Mme GARENAUX les informera.

M. LOUCHEZ a une 2^{ème} remarque à faire. Il a été interpellé à plusieurs reprises par des riverains de la rue d'Ardres et de l'impasse qui se plaignent, non pas de la rue puisqu'il s'agit de personnes qui vont à pied, mais de la mauvaise qualité des trottoirs avec des risques de chutes..., et des stationnements gênants surtout à l'impasse d'Ardres qui est empruntée par beaucoup de familles qui se rendent de la ville à l'école et il y a souvent des stationnements gênants, en plus pas très propres Il demande donc à Monsieur le Maire si dans le plan d'entretien des voiries il y a quelque chose de prévu pour cette rue qui mérite autant que les autres rues d'être remise en état

M. le Maire rappelle qu'au PLUi, il y a une réserve foncière sur la pâture derrière.

Pour l'instant, cette voirie n'est que piétonnière

M. le Maire connaît les personnes qui sont venus le voir, puisqu'ils viennent le voir régulièrement.

M. LOUCHEZ répond que c'est qu'ils lui ont dit, et que Monsieur le Maire leur a promis de faire quelque chose rapidement mais il n'y a rien qui bouge, c'est pour cela qu'ils l'ont interpellé.

M. le Maire répond qu'il a déjà résolu sont problème de fibre, ainsi que le problème avec la presse. Il reste encore les problèmes de stationnement.

M. LOUCHEZ répond que c'est bien qu'il y a un projet derrière mais bon, sans faire de voirie goudronné, peut-être améliorer un tout petit peu côté maison, les abords parce là, on sait que ça ne bougera pas, parce qu'il y a quand même du passage.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h39 après signature du registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Catherine BOURGOIS

Le Maire,
Olivier PLANQUE.

